
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2019 – 08 DU 15 FEVRIER 2019

portant autorisation de ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 04 février 2019, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

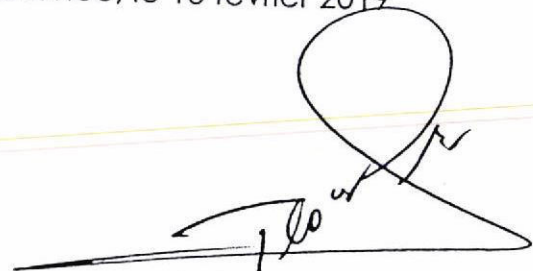
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 15 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

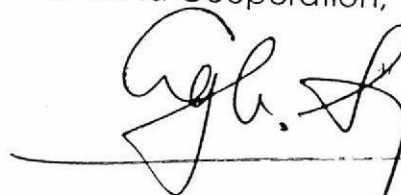


Patrice TALON

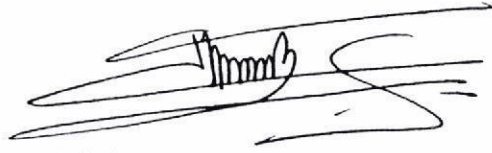
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,


Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

**AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – MAEC 2 – MJL 2 – MASM 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.**

LEGIBENIN